

PAC 2020

Pourquoi télédéclarer ?

La télédéclaration est obligatoire depuis 2016. TéléPac est une démarche qui sécurise la demande d'aide et permet de mieux visualiser le RPG à déclarer.

COMMENT M'INFORMER SUR TÉLÉPAC ?

* EN CONSULTANT LE SITE TÉLÉPAC
Onglet "Formulaires et notices 2020"

* EN APPELANT L'ACCUEIL
TELEPHONIQUE PAC du SEADR

02 54 55 75 30 ou **02 54 55 75 63**

N'attendez pas pour effectuer votre déclaration 2020 !

La DDT et les organismes sont prêts !

La date de fin de confinement n'est pas définitive.

La date de fin de déclaration "surfaces"
a été reportée au 15 juin.

Cependant, cette opportunité doit être réservée
aux cas très particuliers et difficiles.

Reporter une démarche actuellement faisable,
c'est prendre le risque de ne pouvoir être assisté,
et de décaler fortement l'instruction des dossiers
et par conséquent

le paiement de l'acompte d'octobre !



Direction Départementale
des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

Télédéclarer son dossier PAC 2020...



DU 1^{er} AVRIL AU 15 MAI 2020 *

* 15 juin 2020

(communiqué de presse du ministre de l'agriculture du 1er avril 2020)



Au regard de la situation sanitaire exceptionnelle...

Avec la DDT dont l'organisation est adaptée pour vous assister au mieux :

- La direction départementale des territoires est fermée au public,
- Renseignements, assistance éventuelle à la télédéclaration TELEPHONIQUE*,
avec 2 numéros d'accueil, de 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00
(sauf samedis, dimanches et jours fériés)

02 54 54 75 30 et **02 54 55 75 63.**

* En avril, réservée en priorité aux déclarants DDT 2019 et primo-déclarants 2020

Avec l'assistance des organismes de services (Cf. au verso).

**Vous êtes un nouvel exploitant et/ou
des modifications sont intervenues dans votre exploitation :**

- Utilisez les formulaires "**Formulaire de demande d'un numéro pacage**" et/ou "**Formulaire de déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation**" disponibles dans TELEPAC
- **Transmettez ces formulaires signés, paraphés, et accompagnés des pièces justificatives avant le 07 mai 2020 à la DDT du Loir-et-Cher.**



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

**Respectez les gestes barrières et instructions officielles
Protégez-vous !**